

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FIXED INCOME

Capital Monétaire

Catégorie de parts : Part 1 (CODE AMF : 990000102639)

Ce FCPE est géré par AXA IM Paris, filiale du Groupe AXA IM

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) - Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

Objectif et politique d'investissement

Le FCPE est classé dans la catégorie suivante : « **Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard.** »

Objectif de gestion

L'objectif de gestion du FCPE est la recherche d'une performance annuelle égale à l'EONIA capitalisé diminuée des frais de gestion, sur un horizon de placement recommandé supérieur à 2 mois, en investissant sur les marchés monétaires et de taux euro.

L'attention du porteur est attirée sur le fait qu'en cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCPE pourrait ne pas suffire à couvrir les frais de gestion et sa valeur liquidative serait susceptible de baisser de manière structurelle.

Politique d'investissement

Le FCPE met en place une gestion active reposant sur des investissements en instruments, jusqu'à 100 %, du marché monétaire et en titres obligataires à taux fixe et/ou à taux variables (y compris en actifs issus de la titrisation) émis par des sociétés des pays membres de l'OCDE, afin de dynamiser la performance.

Après avoir réalisé des analyses macroéconomiques et microéconomiques, les décisions d'investissements sont fondées sur :

- des critères liés aux enjeux Environnementaux, Sociaux (Droits de l'Homme et conditions de travail) et de Gouvernance (E.S.G) ;
- le positionnement sur la courbe de taux (la courbe de taux illustre la relation entre la durée de placement et le taux de rendement des obligations) ;
- la sélection de titres en fonction de la durée de vie résiduelle des titres et de la liquidité du fonds ;
- l'allocation sectorielle ;
- la sélection de l'émetteur.

La mise en œuvre de la stratégie est réalisée dans le respect :

- d'un risque limité lié aux variations de taux que l'on assimile à la sensibilité aux taux d'intérêt. La maturité moyenne pondérée des actifs est inférieure ou égale à 6 mois ;

- d'un risque de crédit et de liquidité limités. La durée de vie des actifs ne dépasse pas 2 ans, à condition qu'une révision du taux soit prévue dans un délai inférieur à 397 jours, et la durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments en portefeuille ne dépasse pas 12 mois.
- de la qualité des instruments: selon une procédure prudente et continue d'évaluation interne de la qualité de crédit des instruments du marché monétaires mise en œuvre et appliquée systématiquement, le Fonds sélectionne des actifs qui bénéficient d'une évaluation positive.

La sélection des instruments du marché monétaire composant le portefeuille repose sur une procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit qui tient notamment compte d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs de l'émetteur et des caractéristiques liés à l'instrument (tels que la catégorie

d'actif, le profil de liquidité...), l'appréciation des risques opérationnels et de contrepartie. La procédure d'évaluation interne du gestionnaire pourra prendre en compte, en complément des autres indicateurs, la notation attribuée par les agences de notation sans s'appuyer exclusivement et mécaniquement sur le seul critère de ces notations externes.

Par dérogation, la limite initiale de 5% de l'actif du Fonds par entité pourra être portée à 100% de son actif lorsque le Fonds investit dans les instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par certaines entités souveraines, quasi-souveraines ou supranationales de l'Union Européenne comme énoncés par le Règlement Européen (UE) 2017/1131 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017.

La stratégie d'investissement peut être mise en œuvre par des investissements directs ou des prises en pension.

Les instruments du financiers permettent uniquement de couvrir le portefeuille contre les risques de taux d'intérêt ou de change.

Le risque global lié aux investissements financiers à terme n'excède pas la valeur totale du portefeuille.

Le risque de change sur devise autre que l'Euro est couvert.

Affectation des revenus : Capitalisation

Indicateur de référence

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) capitalisé. Cet indice publié par la Fédération Bancaire Européenne, représente la moyenne des taux de rémunération au jour le jour des dépôts interbancaires de la zone Euro.

La gestion de le FCPE n'étant pas indiciaire, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

Devise : Devise de référence du FCPE : Euro

Durée de placement recommandée

Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 2 mois. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage légale de leur épargne qui est de 5 ans.

Modalités de souscription/rachat

Apports/ retraits: En numéraire, sur la prochaine valeur liquidative.

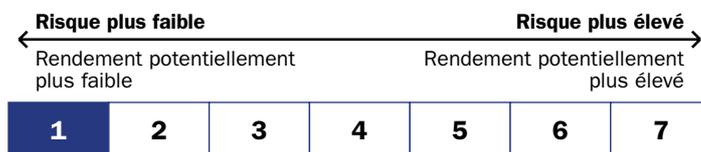
Modalités de demandes de remboursements anticipés et quinquennaux:

Les demandes de rachat doivent parvenir au Teneur de compte conservateur des parts avant midi (12h00) pour les ordres de rachat adressés par courrier le jour de bourse précédant le jour de la valeur liquidative, et avant minuit pour les ordres saisis sur internet, la veille du jour de la valeur liquidative pour être exécutées sur la base de la plus proche valeur liquidative suivant la date de réception de la demande. Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante.

Les porteurs de parts peuvent fixer une valeur seuil de déclenchement du rachat pour l'exécution de leur demande de rachat selon les modalités précisées dans le règlement.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse, à l'exception des jours fériés légaux en France.

Profil de risque et de rendement



Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.

La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Pourquoi le FCPE est-il dans cette catégorie?

Le FCPE n'est pas garanti en capital. Il est investi sur des marchés et/ou utilise des techniques ou instruments, soumis à de faibles variations dans des conditions normales de marché, mais pouvant néanmoins engendrer des pertes.

L'indicateur de risque du FCPE est représentatif de son exposition aux marchés monétaires.

Risques importants non pris en compte par l'indicateur de risque

Risque de contrepartie : risque d'insolvabilité ou de défaillance d'une contrepartie du FCPE, pouvant conduire à un défaut de paiement ou de livraison.

Risque de crédit : risque que les émetteurs des instruments de dette détenus par le FCPE puissent faire défaut ou voir leur qualité de crédit se dégrader, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.



FIXED INCOME

Capital Monétaire

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	2.00%
Frais de sortie	Aucun

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.

Frais prélevés par le FCPE sur une année

Frais courants	0.01%
----------------	-------

Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances

Commission de performance	Aucune
---------------------------	--------

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

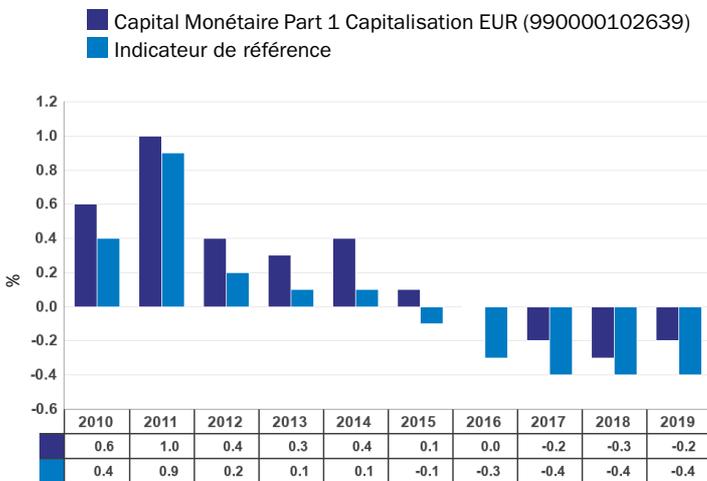
Les frais courants sont fondés sur les dépenses de la période des 12 derniers mois se terminant en décembre 2019.

Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut:

- les commissions de performance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM, FIA ou autre fonds
- les frais pris en charge par l'Entreprise tels que définis dans le règlement du FCPE

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la section « frais » du prospectus de ce FCPE, disponible sur le site internet www.axa-im.com et/ou sur le site internet du Teneur de compte conservateur de parts désigné par votre Entreprise.

Performances passées



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances présentées sont nettes de frais. Les frais d'entrée et de sortie ne sont pas inclus dans les performances.

Le FCPE a été créé le 24/03/1995 et la catégorie de parts a été lancée en 2009.

Les performances passées sont calculées en EUR et sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative du FCPE à chaque fin d'année.

Informations pratiques

Dépositaire :

BNP-Paribas Securities Services

Teneurs de compte conservateurs de parts :

AXA EE et/ou tout autre teneur de compte désigné par votre Entreprise.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès d'AXA IM ou sur son site www.axa-im.com et/ou auprès du Teneur de compte conservateur de parts désigné par votre Entreprise.

Fiscalité :

La législation fiscale française est applicable aux investisseurs résidents fiscaux en France.

Déclaration de responsabilité :

La responsabilité d'AXA Investment Managers Paris ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Conseil de Surveillance :

Le Conseil de surveillance du FCPE procède à l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du FCPE, de la gestion financière, administrative et comptable, adopte son rapport annuel et peut présenter des résolutions aux assemblées générales des sociétés émettrices.

Le Conseil de Surveillance est composé pour chacune des sociétés adhérentes de :

- 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente au FCPE, désignés par le Comité Central d'Entreprise ou à défaut par le Comité d'entreprise ou bien élus directement par les porteurs de parts ou les représentants des diverses organisations syndicales représentatives ;
- 1 membre représentant chaque entreprise adhérente au FCPE, désigné par la Direction.

Forme juridique : FCPE multi-entreprises.

Le FCPE comporte plusieurs catégories de parts définies dans son règlement. Le dernier règlement et les derniers documents d'information périodiques réglementaires du FCPE, ainsi que toutes autres informations pratiques et les informations sur les autres catégories de parts, sont disponibles gratuitement auprès de la Société de gestion.